

**PROTOCOLE POUR LA
CONSULTATION NATIONALE DE REPRESENTATIVITE (DECEMBRE 2009)
DES ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES
SIGNATAIRES DE LA CONVENTION COLLECTIVE
DES MISSIONS LOCALES ET PAIO**

Objet :

L'article IX-7-3 de la convention collective nationale des Missions Locales et P.A.I.O prévoit qu'une consultation nationale des salariés doit être organisée tous les trois ans pour déterminer la représentativité des organisations syndicales de salariés signataires de la convention collective sus mentionnée.

La représentativité ainsi définie doit permettre de répartir, entre les organisations syndicales de salariés signataires de la convention collective, la part des fonds collectés qui leur revient pour le fonctionnement du paritarisme.

Article 1 : Structures concernées

La consultation concerne toutes les structures redevables de la contribution au financement des instances paritaires de 0,2% : il s'agit de celles qui relèvent du champ d'application de la convention collective ou qui l'appliquent au titre de l'article I-7. La liste de ces structures sera fournie aux organisations syndicales.

Article 2 : Corps électoral

Est électeur tout salarié des structures concernées, quel que soit son contrat de travail qui était présent dans l'effectif au 1^{er} septembre 2009, et toujours présent le jour du vote fixé dans la structure.

La présence dans l'effectif s'apprécie dans une ou des structures relevant de l'article 1 ci-dessus.

Les salariés mis à disposition dans la structure par un organisme extérieur et présents dans la structure dans les conditions ci-dessus sont électeurs.

Article 3 : Vote

Le vote est nominatif et national ; il est organisé dans chaque structure un des jours ouvrés du 16 au 20 novembre 2009.

Article 4 : Matériels de consultation

L'UNML envoie les documents nécessaires à la consultation, au plus tard le lundi 19 octobre 2009, au moyen de la messagerie électronique ou à défaut par courrier, à chaque structure concernée.

Le matériel de la consultation comprend un exemplaire:

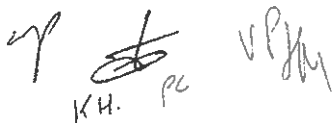
- de ce protocole préélectoral,
- de la profession de foi de chaque organisation syndicale,
- du bulletin de vote,
- de la liste d'émargements.

Il sera à reproduire, en nombre suffisant, par chaque structure.

Article 5 : Professions de foi

La profession de foi de chaque organisation syndicale doit avoir les caractéristiques suivantes : format Acrobat Reader, A4, recto verso, en vue d'être reproduite en impression noire sur papier blanc.

Chaque organisation transmet sa profession de foi sur la messagerie : unml@wanadoo.fr au plus tard le lundi 5 octobre 2009.


KH. PC VPJM

Article 6 : Organisation de la consultation

Au plus tard le vendredi 30 octobre 2009 :

A - Constitution d'un Bureau de vote dans chaque structure

Il est composé :

- du Président de la structure ou son représentant, Président du Bureau de vote,
- au minimum deux salariés : le ou les Délégué(s) du Personnel titulaire(s), à défaut, le plus âgé puis le plus jeune des électeurs.

B - Le Bureau de vote :

- arrête le jour, le lieu et les heures du scrutin
- sur proposition de l'employeur, valide la liste des électeurs qui constituent la liste d'émargements. Cette liste doit être, à leur demande, remise aux organisations syndicales par la structure.

Au plus tard le vendredi 6 novembre 2009, il est de la responsabilité de l'employeur d'assurer au niveau de sa structure :

- la distribution à chaque électeur
 - o *du présent protocole préélectoral de la consultation de représentativité*
 - o *des conditions d'organisation de la consultation dans la structure*
 - o *de la profession de foi de chaque organisation syndicale*
 - l'organisation du vote par correspondance (dans les mêmes conditions que pour l'élection des Délégués du Personnel)
 - o *des électeurs absents de la structure ou dont le contrat de travail est suspendu le jour du scrutin*
 - o *éventuellement des salariés dont le lieu de travail est éloigné du lieu du scrutin*
- Sur la liste d'émargement, sous le nom de chaque salarié pouvant voter par correspondance, sera portée la mention « VOTE PAR CORRESPONDANCE ».

Article 7 : Déroulement du scrutin

L'employeur fournit le matériel nécessaire à l'organisation du scrutin.

Le déroulement du scrutin est placé sous la responsabilité du Bureau de vote.

Sont mis à la disposition des électeurs :

- o *les bulletins de vote (impression noire sur papier blanc)*
- o *les enveloppes de vote : blanches de format 110 x 220 mm*

Chaque électeur insère son bulletin de vote dans l'enveloppe blanche qu'il colle et dépose dans une urne ; il signe la liste d'émargements attestant qu'il a voté.

Les votes par correspondance sont enregistrés par le Bureau de vote. Après vérification de l'identité de l'électeur, l'enveloppe de vote est déposée dans l'urne sans être ouverte ; la liste d'émargements est signée par l'un des membres du Bureau de vote.

Le déroulement du scrutin devra respecter le secret du vote.

Article 8 : Transmission des votes

Le dépouillement des votes ne se fait pas dans la structure. Il se fait nationalement.

A la fin du scrutin les membres du Bureau de vote :

- comptent le nombre d'enveloppes contenues dans l'urne
- complètent et signent la liste d'émargements.

Y. J. KH PC V.P. KH

Enveloppes de vote et liste d'émargements sont rassemblées dans une seule pochette qui sera cachetée et portera les mentions suivantes :

CCN des MISSIONS LOCALES et PAIO
CONSULTATION NATIONALE DE REPRESENTATIVITE
(Nom et adresse de la structure)
(Signature de tous les membres du Bureau de vote)

Cette pochette placée sous enveloppe et affranchie au tarif « LETTRE » sera adressée par l'employeur, sous plie recommandée, dès la clôture des opérations locales de vote, à un huissier contacté par l'UNML.

Article 9 : Bureau de la consultation nationale

Il est constitué un Bureau de la consultation nationale.

Il est composé :

- du Président : un membre de l'UNML qu'elle désigne,
- de cinq Vice-Présidents : chacune des cinq organisations syndicales de salariés désignant un Vice-Président.

Ce Bureau est garant du bon déroulement de la consultation. Il est en charge de régler tous litiges pendant toute la période de consultation et de dépouillement.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Bureau est chargé du dépouillement et de la publication des résultats.

Article 10 : Le dépouillement national

Le dépouillement aura lieu le jeudi 3 décembre 2009 à partir de 10h00 dans des locaux de l'UNML à Toulouse.

Pour les opérations de dépouillement, le Bureau de la consultation nationale peut être assisté de salariés désignés par les Organisations Syndicales de Salariés en tant que scrutateurs.

Article 11 : Les résultats

Le procès verbal des résultats, signé par les membres du Bureau de la consultation nationale, sera communiqué aux structures pour affichage.

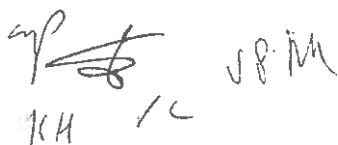
Article 12 : Annexes

Sont annexés au présent protocole les documents suivants :


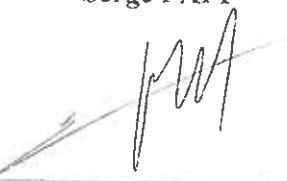



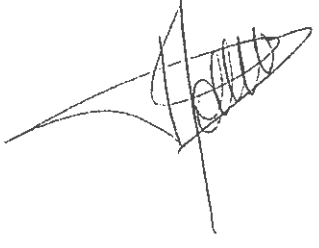
- Modèle de liste d'émargements (1 page)
- Dépouillement des votes (3 pages)
- Modèle de procès-verbal des résultats

Article 13 : Pointages

Sous 2 jours francs, l'UNML fournit par mail et courrier aux organisations syndicales représentatives des salariés la liste des structures ayant organisées ou non la consultation de représentativité.


KH /c

Fait à Paris, 5/6/93

<p style="text-align: center;">UNML Union Nationale des Missions Locales et PAIO et Organismes d'Insertion Sociale et Professionnelle Le président, Jean-Raymond LEPINAY</p> 	<p style="text-align: center;">CFDT Fédération PSTE : Fédération de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi Marial GARCIA</p> <p style="text-align: center;">SYNAMI: Syndicat National des Métiers de l'Insertion Serge PAPP</p> 
<p style="text-align: center;">CGT FNPOS : Fédération Nationale des Personnels des Organismes Sociaux Jean-Philippe REVEL</p>  <p style="text-align: center;">UGICT : Union Fédérale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens Daniel WEHRLE</p> 	<p style="text-align: center;">CFTC Fédération PSE : Fédération de la Protection Sociale et de l'Emploi Jean-Marc COLLET</p> <p style="text-align: center;">po</p> 
<p style="text-align: center;">CFE - CGC FFASS : Fédération Française Santé et Action Sociale Vincent PLOVIER</p> 	<p style="text-align: center;">CGT - FO FNAS : Fédération Nationale de l'Action Sociale Pascal CORBEX</p> 